

RÉPONSE – QE 079 A – 26.09

Réponse du Conseil administratif à la question écrite QE 079 – 26.09

déposée par Mme Magdalena SOWINSKA, Conseillère municipale

relative à l'objet suivant :

RESPECT DE L'INTERDICTION DE FUMER AU STADE COMMUNAL D'AÏRE

QUESTION

1. Comment la Commune veille-t-elle au respect de l'interdiction de fumer aux abords des terrains ?
2. Des contrôles sont-ils effectués, notamment lors des matches et manifestations sportives ?
3. Quelles mesures sont prises en cas de non-respect de l'interdiction ?
4. La Commune envisage-t-elle de renforcer les mesures de contrôle et de prévention afin de mieux protéger les enfants et les jeunes fréquentant le stade ?

RÉPONSE

1. Les gardiens du stade et le club sur place, dans la mesure de leurs possibilités, font un rappel de cette interdiction.
Des panneaux d'interdiction sont affichés aux entrées des stades (Aïre, Avanchet-Jura et Vernier). L'interdiction est également stipulée (art. 5) dans le règlement des stades.
2. Il n'y a pas de contrôle spécifique durant les matchs et les manifestations sportives, excepté si nous avons connaissance d'un match à risque et que nous mandatons le SPM pour ce genre de problématique.
3. Une contravention peut être notifiée, soit par les services de police soit par la police municipale ou cantonale à la personne ayant enfreint la loi et son règlement cantonal (LIF/RIF).
Au regard des priorités actuelles, il n'est pas envisagé de mettre en place des mesures supplémentaires coercitives. Néanmoins le SSP relancera prochainement une nouvelle campagne de sensibilisation sur les stades communaux.
4. Le SPM pourrait être appelé à se rendre sur place à des moments précis ou passer sur les emplacements lors de ses rondes dans le quartier.

La question écrite QE 079 – 26.09 est ainsi close.

Martin STAUB
Maire

Vernier, le 28 septembre 2026

